



Groupe TAVINI HUIRAATIRA

Assemblée de Polynésie



M^{me} Éliane TEVAHITUA

Représentante à l'assemblée de Polynésie française

N°257/2019/GTH/CAB/ET/et
Papeetē, le 29 novembre 2019.

À

M. Édouard FRITCH

Président de la Polynésie française, en charge de l'égalité des territoires et des relations internationales

Objet : Réglementation relative aux vélos calèches ou vélotaxis.

Monsieur le Président

Un nouveau mode de transport a récemment fait son apparition dans le paysage urbain local à la faveur de l'implantation des vélos calèches plus communément appelés tuk-tuk qui présentent la particularité de proposer un service de transport écologique particulièrement adapté aux déplacements de proximité et aux balades touristiques.

Fort de son succès, ce mode de transport généralement effectué au moyen d'un triporteur à suscité l'engouement des touristes et usagers locaux tout en provoquant la méfiance voire le mécontentement des chauffeurs de taxi au motif que ces vélotaxis détournaient une partie de leur clientèle.

Ce constat appelle de ma part les question suivantes :

1-Le gouvernement dispose-t-il d'un cadre règlementaire applicable à l'activité de vélotaxi à l'instar de la ville de Strasbourg qui a légiféré en la matière ?

2-Dans le cas contraire, dans quel délai comptez-vous définir ce cadre règlementaire pour permettre aux vélotaxis d'exercer sereinement leur activité tout en garantissant la sécurité et la protection des usagers de ce mode de transport alternatif ?

3-Quelles mesures d'accompagnement comptez-vous mettre en oeuvre, à supposer qu'il existe une volonté politique gouvernementale, afin de développer cette activité naissante ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.
Mauruuru.

M^{me} Éliane TEVAHITUA